

Vendredi 1^{er} décembre 2023

Monsieur le Directeur académique,
Madame la secrétaire générale,
Monsieur le secrétaire général adjoint,
Madame Petit-Forestier,
Madame Martins,

Nous revenons vers vous car nous avons bien pris note du courrier en date du 27 novembre, adressé aux AESH ayant au moins 3 ans d'ancienneté au 1er septembre 2023 employés par une DSDEN dans lequel vous répondez aux inquiétudes des personnels AESH en indiquant clairement "Soyez assuré(e) que dans ce cas, il n'y aura aucune incidence dans le déroulement de votre carrière d'AESH (calcul de l'ancienneté) ni dans le calcul de votre paye (indice de rémunération repris)."

Nous vous remercions pour les éclaircissements qui ont été apportés. Cependant, nous déplorons le fait que vous n'ayez pas considéré ce courrier comme le préalable à la proposition de signature de CDI au 01/01/2024 faite aux AESH par téléphone et dans l'urgence.

Si nous comprenons parfaitement les difficultés et la quantité astronomique de travail que la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire ont provoqués au sein des services de gestion des DSDEN pour lesquels, comme vous le savez, la FNEC FP FO revendique le recrutement massif de personnels administratifs, nous ne pouvons en aucun cas accepter, que les personnels AESH aient à subir et à compenser les difficultés rencontrées par les services.

Monsieur le secrétaire général adjoint, Monsieur Lazzerini, écrit dans son courrier "Cependant, les services de gestion des DSDEN (*) ayant été fortement mobilisés par la prise en charge des AESH employés par les lycées mutualisateurs, l'édition et la signature de votre CDI n'ont pas pu vous être proposées à partir de la rentrée.

Dorénavant, les services de gestion sont en ordre de marche pour le faire."

Lors de nos courriers précédents, nous vous interrogeons sur les raisons et les impacts de ce changement de date de début de CDI pour les AESH et vous nous apportez une réponse qui met en évidence que, bien que la date de début de CDI soit reculée, les AESH concerné(e)s n'en seront pas pénalisé(e)s.

Mais nous vous interrogeons aussi sur la modalité de signature des CDI que est imposée actuellement à ces mêmes AESH à savoir le déplacement effectif dans les locaux de la DSDEN.

Nous évoquons les multiples difficultés que cela engendrait pour les AESH, qui ont pour certains des RQTH avec des aménagements de poste, résidants aux extrémités du notre département.

Nous vous donnions un exemple parmi tant d'autres à savoir un AESH, résidant à Châteaurenard, sans véhicule ni permis de conduire, et pour lequel se déplacer à Marseille pour signer le CDI est un parcours du combattant bien onéreux et fatigant. Nous vous expliquions que pour ce personnel, il s'agirait de prendre un bus vers 6h30 du matin pour se rendre de Châteaurenard à la gare d'Avignon centre, de prendre ensuite un TER vers 7h30, TER qui arriverait à la gare Saint Charles vers 9h00 du matin. Une fois ce parcours effectué, en quelques minutes, il signerait le CDI qu'il attend depuis septembre 2023 et devrait parcourir le chemin inverse en espérant que les horaires de TER et de bus coïncident et qu'il n'aura pas à subir trop d'attente durant les multiples escales. Pour cela, comme nombre d'AESH sont des femmes, en mère célibataire, ce personnel se sera organisé pour faire garder sa fille depuis très tôt le matin jusqu'à ce qu'il parvienne à rentrer et peut-être même, qu'il aura à payer une nounou.

Les conditions faites à ces personnels nous semblent bien difficiles, le SNUDI FO 13 a pris attache auprès du SNUDI FO national et de nombre d'autres sections départementales afin de savoir si, dans les autres départements, cette obligation de déplacement pour signature des CDI en DSDEN avait aussi été la règle. Il apparaît que, partout, les AESH ont reçu leur CDI par voie postale ou par mail et qu'il leur suffisait de renvoyer le CDI soit par voie postale soit par mail.

Par ailleurs, il apparaît que cette même pratique a aussi été mise en œuvre dans notre département. En effet, certains AESH qui ont eu la possibilité d'obtenir leur CDI au 01/09/2023 l'ont reçu par mail fin août 2023. Ils l'ont ensuite imprimé, signé, scanné et renvoyé par mail à leur gestionnaire.

Aussi, bien que nous comprenions que, pour les services de gestion, à ce stade, demander aux personnels AESH de se déplacer à la DSDEN pour signature soit certainement plus aisé et permette de rester "en ordre de marche" au regard du calendrier contraint, nous insistons pour que les personnels AESH, déjà pénalisés par la crainte suscitée par ce décalage de date de début de CDI, ne se voient pas de nouveau pénalisés par l'obligation de se déplacer dans les locaux de la DSDEN pour signature du CDI. Nous vous demandons que, telle que l'immense majorité des AESH de notre pays, ces personnels puissent bénéficier des modalités de signature dématérialisée, par la poste, par mail ou le cas échéant, puissent se rendre à la circonscription ou à l'établissement tête de PIAL pour signature.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons positive, nous vous remercions par avance pour l'écoute et la bienveillance dont vous saurez faire preuve à la lumière des éléments fournis.

Recevez, Monsieur le Directeur Académique, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le secrétaire général adjoint, Madame Petit-Forestier, Madame Martins, l'assurance de notre parfaite considération.

Sandra LOPEZ

Secrétaire départementale adjointe du SNUDI FO 13

Tél : 06 27 34 73 17